



ARRETE
**PORTANT VALIDATION DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)
DE RENNES BRETAGNE**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1, R. 822-12, R. 822-12-1 et R. 822-12-2 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2023 (NOR : ESR2330038C) relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté du recteur de la région académique Bretagne du 30 novembre 2023 fixant certaines modalités d'organisation de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de listes de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU l'avis de la commission électorale du 17 janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les listes valides de candidats pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne organisée du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, sont les suivantes (*par ordre alphabétique*) :

- Liste BOUGE TON CROUS : Pour un CROUS qui en fait plus pour toi
- Liste UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC et la défense de nos écoles
- Liste Union Pirate écolo et solidaire : à l'abordage contre la précarité étudiante !

Chaque liste reste valide sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.



**RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS de Rennes Bretagne sur son site internet et par affichage au centre régional situé 7, place Hoche à Rennes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général du CROUS de Rennes Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 18 janvier 2024

Emmanuel ETHIS

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet
Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à
compter de sa publication sur le site internet du CROUS le 18/01/2024